

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 35 (2005)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Vos questions

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Economie

Lesolmga

- pour les Suisses et les ressortissants d'un pays de l'UE (Union européenne) ou de l'AELE (Association européenne de libre échange): avoir séjourné 5 ans durant les 7 années qui précèdent le dépôt de la demande de prestations, sur le territoire suisse ou/et de l'UE ou/et de l'AELE;
- pour les ressortissants des pays ne faisant pas partie de l'UE ou de l'AELE: habiter à Genève d'une manière ininterrompue depuis 10 ans.

Les PC fédérale et cantonale sont un droit. Elles ne sont pas remboursables. La famille n'est pas sollicitée. L'OCPA ou les EMS remettent les formulaires nécessaires pour déposer une demande de prestations.

Si la condition de durée de séjour en Suisse ou dans le canton de Genève ou sur le territoire de l'UE ou de l'AELE n'est pas réalisée, l'OCPA ne peut pas verser de prestations complémentaires fédérales et/ou cantonales.

Dans de tels cas, et si le résident a un revenu inférieur au minimum fixé par les autorités cantonales, le séjour en EMS peut être garanti par des prestations d'assistance. Ces prestations sont remboursables et une participation financière est demandée aux enfants en fonction de leur capacité contributive.

Guy Métrailler

»» En savoir plus: Office cantonal des personnes âgées (OCPA), route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 Genève 6, tél. 022 849 77 41.



## DROITS

# Indemnité pour voyage annulé

En octobre dernier, je devais faire en Suisse alémanique un vol en dirigeable avec trois personnes. Sur le terrain d'aviation, j'ai appris que les vols avaient été annulés. Ai-je le droit de réclamer, en plus du remboursement du prix des quatre vols, les frais de transport, de restaurant et d'hôtel que nous avons eus pour cette expédition non aboutie ?

Vous avez subi un dommage, suite à l'annulation du vol que vous aviez commandé, porte sur deux points: d'une part, le prix des vols eux-mêmes et, d'autre part, les frais que vous avez eus pour vous rendre sur place. Dans la loi fédérale sur les voyages à forfait, il est prévu, en cas d'annulation sans faute de la part du consommateur, que l'organisateur doit soit proposer une autre prestation, soit rembourser les montants versés pour celle qui a été annulée. Il est également prévu la possibilité de demander des dommages-intérêts pour inexécution du contrat. C'est dans ce cadre-là que se situe votre de-

mande de remboursement de divers frais. Elle relève des règles habituelles du *Code des Obligations*.

Vous avez ainsi, en principe, la possibilité de demander à être indemnisé, tout en conservant à l'esprit qu'on peut être dans la position d'avoir un droit, sans en obtenir facilement la réalisation concrète.

Si l'organisateur ne veut pas spontanément vous dédommager, vous devrez vous adresser aux autorités judiciaires. Vous ferez notifier un commandement de payer du montant de votre dommage à l'organisateur et si celui-ci y fait opposition, vous devrez ouvrir un pro-

cès devant un juge pour obtenir que soit fixé le montant de l'indemnité souhaitée. Ces démarches prennent évidemment du temps et de l'argent et n'aboutissent pas toujours au résultat escompté.

Ainsi, dans votre cas, la manière la plus simple serait de trouver un arrangement avec l'organisateur du vol.

Sylviane Wehrli

### POUR VOS QUESTIONS

Economie ou droits  
Généralistes  
Rue des Fontenailles 16  
1007 Lausanne